



LA TVA, UN IMPÔT «SIMPLE» À NE PAS PRENDRE À LA LÉGÈRE

Impôt général sur la consommation, la TVA est prélevée par les entreprises et les autres organisations assujetties qui la répercutent sur le consommateur final. Administrativement, la TVA est un sacré morceau pour les entreprises. Celles-ci doivent déterminer si leur activité entre dans le champ de cet impôt et prendre en compte, au-delà du bouquet de principes, un grand nombre d'exceptions. Fortes de nombreuses années de collaboration en fiscalité des PME, la Haute École de gestion Arc et l'Université de Neuchâtel lancent un Certificate of advanced studies en TVA.

Peut-être faites-vous partie des votants ayant refusé à trois reprises, en 1977, 1979 et 1991, l'introduction de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA)? Peut-être êtes-vous de ceux ou celles qui, en 1993, ont accepté ce nouvel impôt et décidé de l'abandon de l'ICHa, un impôt désuet qui ne frappait que les livraisons de biens, y compris les biens d'investissements et les moyens de production, générant ce que nous appelions alors la taxe occulte. L'ICHa avait pour principaux défauts de renchérir les produits suisses (par la taxe occulte), de pénaliser les exportations et de ne pas être un impôt moderne sur la consommation tel que le connaissaient nos voisins européens: la TVA. Toujours est-il que la TVA fête cette année le trentenaire de son entrée en vigueur, l'occasion pour nous rappeler quelques faits et principes choisis dans les lignes à suivre.

25 MILLIARDS DE RECETTES POUR LA CONFÉDÉRATION

La TVA est un impôt général sur la consommation. Elle est prélevée par les entreprises et les autres organisations assujetties. Celles-ci répercutent la TVA sur le consommateur final tout en récupérant, de leur côté, la TVA qui leur a été facturée.

Ce système n'impose finalement que la valeur ajoutée, c'est-à-dire la différence entre le prix de vente pratiqué par les assujettis et le prix d'acquisition des biens et services vendus. Les importations sont aussi soumises à la TVA. En tant que personne privée, n'oublions pas de les autodéclarer à la douane si notre panier dépasse le nouveau seuil de CHF 150.– par personne et par jour!

D'abord conçu sur la base d'un taux normal à 6,5% et d'un taux réduit à 2%, le système a très vite évolué en intégrant un taux spécial pour l'hôtellerie en 1996 déjà. Pour diverses raisons, les taux ont ensuite pris l'ascenseur pour s'élever en 2025 à 2,6%, 3,8% et 8,1%.

La TVA est un impôt qui compte pour la Confédération. Avec 25,1 milliards de francs de recettes, la TVA représente 31,5% du budget de la Confédération, juste derrière l'impôt fédéral direct (27,8 milliards, soit 35%) et loin devant l'impôt anticipé (6,4 milliards, soit 8%).

UN SACRÉ MORCEAU POUR LES ENTREPRISES

Administrativement, la TVA peut être un joli morceau pour les entreprises. Celles-ci doivent tout d'abord déterminer par elles-mêmes si leurs différentes activités rentrent dans le champ de l'impôt. Elles doivent ensuite s'assurer qu'elles décomptent dûment les prestations soumises à l'impôt et qu'elles récupèrent uniquement l'impôt préalable légitime.

Vendu comme un «impôt simple» en 1993, la TVA est formée d'un bouquet de principes, enrobé de moult exceptions. Pour beaucoup, la TVA est un champ de mines. Florilège: en tant que garagiste, puis-je imposer à la marge et déduire l'impôt préalable fictif? En va-t-il de même si je suis brocanteur ou marchand d'art? Pourquoi dois-je pratiquer une REDIP (réduction de la déduction de l'impôt préalable)? Quelles sont les conditions pour obtenir une DUIP (déduction ultérieure de l'impôt préalable)? Attention à l'impôt sur les acquisitions, particulièrement si j'ai adopté le TDFN (taux de la dette fiscale nette). Pour les services offerts par mon entreprise, dois-je appliquer le principe du lieu du destinataire, celui du lieu du prestataire ou alors celui du lieu de l'exercice de l'activité? Un «impôt simple»? Pas sûr.

La TVA est en outre un domaine qui évolue constamment. Savez-vous que depuis le 1^{er} janvier 2025, les produits d'hygiène menstruelle sont taxés au taux réduit ou que les prestations des organisateurs de manifestations (sportives par

exemple) sont désormais imposables au lieu du destinataire et non plus au lieu du siège du prestataire?

Le lieu d'imposition des manifestations virtuelles – en particulier les conférences à distance par exemple – a également été modifié au début de l'année, tout comme l'a été la liste des métiers qui sont réputés faire partie des professions du secteur de la santé, laquelle prévoit désormais également les psychologues, les pharmaciens et les optométristes. Pour les personnes concernées cette modification a un impact important.

UNE ERREUR PEUT COÛTER CHER

Une erreur en matière de TVA peut coûter très cher. Le taux d'impôt est certes plus faible que celui de l'impôt sur le bénéfice, mais la base de calcul, c'est-à-dire le chiffre d'affaires, est bien plus élevée.

Lors d'un contrôle TVA, la reprise d'impôt liée par exemple à la découverte de prestations considérées à tort comme exclues du champ de l'impôt se montera à 8,1% du chiffre d'affaires des cinq dernières années. Et si l'on ajoute encore à cela les intérêts moratoires (actuellement au taux de 4,5%), on comprend aisément que ce type de mésaventure est souvent fatal pour les entreprises mal conseillées.

Et alors? Quels conseils pouvons-nous donner aux entrepreneurs? Formez-vous ou alors demandez conseil auprès de spécialistes formés! Fortes de nombreuses années de collaboration en fiscalité des PME et à l'écoute de son public de spécialistes, la Haute École de gestion Arc et l'Université de Neuchâtel relèvent le défi et lancent dès cet automne une formation postgrade (CAS – *Certificate of advanced studies*) en TVA.

Espérons qu'ainsi armés, les futurs diplômés sauront éviter ou du moins limiter les mauvaises surprises qu'un contrôle TVA engendre bien trop souvent.

BENJAMIN CHAPUIS

Codirecteur du CAS en TVA, Haute école de gestion Arc, Neuchâtel

ISABELLE HOMBERGER GUT

Membre du comité scientifique du CAS en TVA, Homberger TVA Sàrl, Fribourg

THIERRY OBRIST

Codirecteur du CAS en TVA, Université de Neuchâtel, Neuchâtel